

**Bureau du 22 janvier 2007**

**Décision n° B-2007-4879**

commune (s) : Chassieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Roberdières et appartenant aux consorts Kit**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de réaliser des travaux de voirie, une parcelle de terrain située rue des Roberdières et appartenant aux consorts Kit.

Il s'agit d'un terrain nu, d'une superficie de 518 mètres carrés, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 5 de la section BD, occupé par monsieur Roger Rigollet suivant bail agricole.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 399 €, conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 518 mètres carrés située rue des Roberdières à Chassieu, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 5 de la section BD et appartenant aux consorts Kit, dont le prix est fixé à 399 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1066.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 399 € pour l'acquisition et de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,